

EHPAD L'Oustalet

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps de présence et les diplômes conformément à la réglementation (Art. D. 312-156 CASF) afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues dont l'élaboration du RAMA et la réunion de la commission de coordination gériatrique. Transmettre le RAMA 2023 et le compte-rendu de la CCG une fois celle-ci mise en place.	Ecart n°3	6 mois		Prescription maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'EHPAD et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°6	6 mois		Prescription maintenue		
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°7	6 mois		Prescription levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Actualiser les procédures pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS à l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr; former le personnel à la culture de l'erreur et mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG.	Ecart n°8	6 mois		Prescription maintenue		

5	<p>Transmettre les taux de turn over et d'absentéisme du personnel soignant. Revoir les plannings et la charge de travail des professionnels. Procéder au recrutement d'IDE et d'AS-AMP diplômés. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Remarque n°12 Ecart n°13</p> <p>6 mois</p>		<p>Prescription maintenue</p> 	

A high-contrast, black and white image featuring a central vertical column of black rectangles of varying sizes. The rectangles are arranged in a descending staircase pattern, with the largest rectangle at the bottom and the smallest at the top. The background is white, and there are thin black vertical lines on either side of the central column, creating a framed effect. The overall composition is minimalist and abstract.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]	[REDACTED]		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Vérifier les données renseignées (59 places HT déclarées) et les corriger si elles sont erronées afin d'établir la capacité de l'établissement.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradictoire		Recommandation levée		
2	Transmettre la répartition du temps de travail de la directrice adjointe correspondant à ses différents postes.	Remarque n°2	1 mois		Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Faire suivre à l'IDEC une formation diplômante spécifique d'encadrement et transmettre l'attestation d'inscription.	Remarque n°4	6 mois		Recommandation maintenue		
4	Mettre en place des comités de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement.	Remarque n°5	1 mois		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du compte rendu.		
5	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant.	Remarque n°9	6 mois		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document.		
6	Transmettre le planning de l'équipe soignante avec les heures de pauses.	Remarque n°10	Dans le cadre du contradictoire		Recommandation maintenue Cette organisation ne permet pas de s'assurer de la continuité de prise en charge des résidents.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes avec un temps de transmission de 15 minutes.	Remarque n°11	6 mois		Recommandation maintenue		